

Politique de la ville 2021/2022

Appel à projets



POLITIQUE
De La VILLE



5 OCTOBRE

Ville de Clermont de l'Oise



Présentation de la Ville de Clermont et ses caractéristiques

Clermont de l'Oise est une commune dite « Périurbaine » caractérisée à la fois par un environnement rural par des modes de vie liées aux grandes villes avoisinantes (Nogent, Montataire...). Assise sur un territoire étroit (585 hectares), Clermont s'est très tôt annexée aux communes rurales limitrophes dans une structure intercommunale (1960 – Création du 6ème district de France).

Commune du centre Oise et chef-lieu de la communauté de communes (19 communes – 38282 habitants)

Rattachée aux Hauts de France, 4^{ème} région la plus importante de France avec ses 6 millions d'habitants, le bourg Clermontois se situe selon l'INSEE dans les villes moyennes de cette région.

La commune, plus précisément son quartier des Sables, fait partie des 199 quartiers prioritaires de la politique de la ville (au niveau Régional) depuis 2014.

La notoriété de cette commune de 10403 habitants, est liée à son ambition et à son dynamisme à l'échelle de l'intercommunalité, elle offre ainsi de multiples services (établissements scolaires, tissu associatif local pluriel et riche, un service enfance et périscolaire, un service jeunesse, une médiathèque, un centre socioculturel qui rayonne à l'échelle du territoire, une maison de la citoyenneté et des services, banques, commerces de proximité, médecins...)

Située aux portes de l'Île de France, au cœur de l'Oise, Clermont bénéficie de réseaux routiers et ferroviaires (1 gare SNCF et routière), qui la positionne à 45 minutes de Paris et à moins de 30 minutes de Beauvais, Compiègne et Creil.

L'environnement socioéconomique est favorable à l'emploi, avec 451 entreprises, 75 commerces de proximité et 5000 pendulaires venant travailler sur le bassin de vie du Clermontois.

Le secteur tertiaire est plus important qu'au niveau national (70 % contre 85.5 % à Clermont)

L'emploi du temps partiel des femmes est très développé sur le territoire 20.3 %

Localement, la première source d'emplois reste depuis plus d'un siècle son hôpital psychiatrique. Premier employeur du département, il a longtemps accueilli de nombreux malades venant de Paris et du nord de la Région parisienne, lesquels ont contribué à la popularité de ce lieu.

D'autres secteurs d'activités comme la société Lactalis, Weldom et BASF œuvrent pour la redynamisation du territoire en adhérant au projet de France Relance, avec la signature de contrat PEC, voire de nouer des partenariats avec la ville et les partenaires de l'emploi (exemple : Jobs d'été 2021 : 100 postes à pourvoir à Weldom et 100 emplois jeunes au sein de la collectivité de Clermont) avec le soutien et le concours du service développement économique de la communauté de communes du Pays du Clermontois.



Le quartier politique de la ville des Sables et quartier vécu de la Belle Assise

La ville de Clermont est située en région Hauts-de-France, au cœur du département de l'Oise, dont elle l'une des sous-préfectures. Elle compte 10403 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021).

La composante géographique et morphologique est composée en 5 principaux quartiers dont les plus prépondérants de part leurs caractéristiques sociales et densité de populations, sont les quartiers des Sables et de la Belle Assise.

a) Typologie et caractéristiques sociales des quartiers des Sables et de Belle Assise

Les quartiers des Sables et de Belle Assise, sont composés de 4383 habitants, soit quasi 1/3 de la population Clermontoise. L'architecture urbaine de ces quartiers est composée de moyens ensembles, bordés par une zone pavillonnaire, accueillant pas moins de 800 logements sociaux, avec une population jeune de moins de 25 ans fortement représentés, soit 41,4 % (national 39 %).

Les indicateurs sociaux de ce quartier font état d'un chômage très prononcé (17.6%), contre 13.5 % à Clermont, avec des marqueurs de chômage important chez les jeunes de moins de 25 ans. Une part prépondérante de bénéficiaires du R.S.A vient composer les ménages de ce quartier, soit 4.61 %. Sur le plan éducatif, le quartier fait figure d'un taux de non diplômés (25.3%), bien supérieur à Clermont de l'Oise.

Les caractéristiques sociales font état d'une population fragilisée avec pas moins de 32 % de familles monoparentales, des revenus moyens de 11206 € (représentant 60 % du revenu médian national). La population jeunes et adultes est également touchée au niveau de la mobilité (48% des demandeurs d'emploi, ne sont pas titulaires du permis de conduire – sources : Pôle emploi).

Le portrait social de ces deux quartiers révèle que Belle Assise (Quartier Vécu), les Sables (Quartier prioritaire) :

- Une distinction par une paupérisation importante, une qualité de vie en voie de dégradation, des difficultés sociales croissantes.
- Quartiers qui concentrent la part significative de logements sociaux 80 % du parc de la ville
- Un taux de chômage très important chez les jeunes et les familles monoparentales
- Des niveaux de qualifications faibles
- Un nombre de familles monoparentales et isolées qui s'accroît
- Un taux de dépendance aux prestations sociales plus important que le reste de la ville
- Un revenu médiant plus faible que le reste de la ville avec une paupérisation de plus en plus présente
- Absences des services remplacées par des plateformes téléphoniques/internet (CNAV, pôle emploi, MSA, CAF, SNCF, ENGIE...)
- Les acteurs de l'emploi pas reconnus par les usagers

La communauté de communes du Pays du Clermontois et la ville de Clermont de l'Oise ont signé son contrat de ville le 7 juillet 2015.

Nous attirons particulièrement votre attention sur ce document, nous vous invitons à le lire attentivement. Nous vous rappelons que les délais impartis devront être respectés ainsi que la forme des dossiers pour l'éligibilité et la sélection des dossiers.



La programmation 2021/2022 a pour objet de répondre à l'avenant au contrat de ville, dans le cadre du protocole d'engagements réciproques (2020/2022) qui vise à redynamiser le contrat de ville de la commune de Clermont de l'Oise.

Les critères et orientations définis de ce P.E.R.R, seront de facto repris dans l'appel à projet 2021/2022.

Pour 2022, l'accent sera mis sur le volet Emploi et Développement Economique où 60 % de l'enveloppe 2021/2022 sera consacré au financement d'actions concertées et innovantes, autour de l'emploi, la formation, l'aide à la mobilité.

(Voir les orientations de l'Etat)

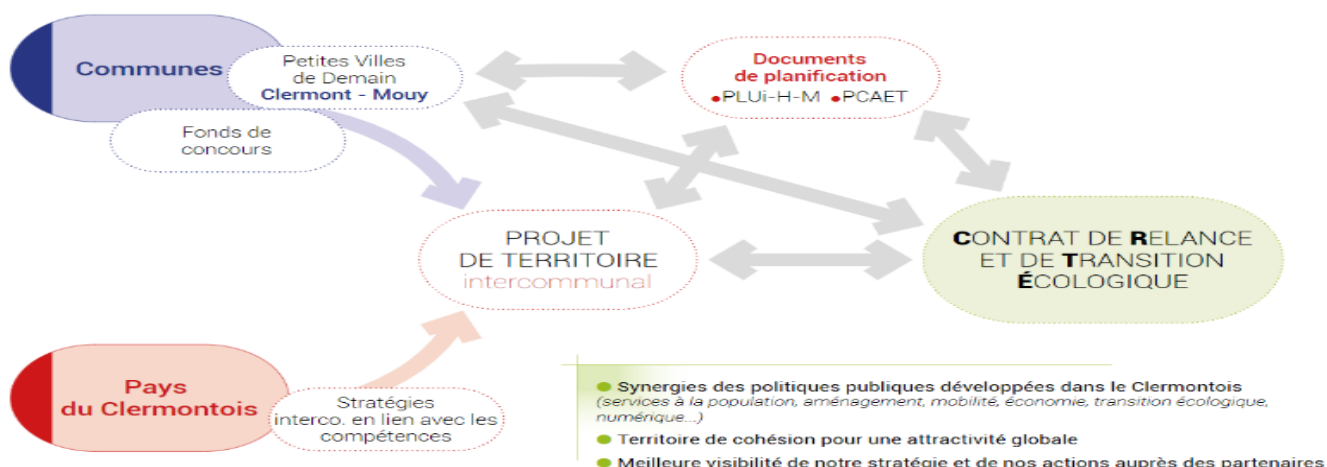
Une attention particulière sera portée sur les projets qui favorisent l'implication au plus grand nombre les acteurs de la politique de la ville ainsi que les représentants de la collectivité (élu, directeur en charge de la politique de la ville), de l'Etat (Sous-Préfète en charge de la politique de la ville et Déléguée de la Préfète).

La ville de Clermont et la communauté de communes du Pays du Clermontois ont été retenues et labellisées « Terre de jeux 2024 » avec pour optique de mener de nombreuses actions durant ces 3 prochaines en liens avec établissements scolaires du territoire et le tissu associatif local. Le delta de l'enveloppe pourrait tout en partie soutenir les actions concernant le sport comme vecteur d'inclusion sociale : (les activités sportives porteuses de valeurs, les actions sports santé pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, la pratique sportive féminine).

La commune Clermontoise pour asseoir son ambition et sa politique socioéconomique, s'est inscrite en lien avec la communauté de communes du Pays du Clermontois, dans les plans de relances « CRTE : Contrat de Relance Transition Ecologique et Petites villes de demain.

Ces deux contrats sont conclus pour une durée de 6 ans.

STRATÉGIE GLOBALE OBJECTIFS COMMUNS





Orientations de l'Etat

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis 2020 a eu un impact particulièrement fort sur les habitants des quartiers prioritaires. Cette crise a également démontré la capacité de la Politique de la Ville à identifier et déployer rapidement des solutions par une adaptation fine aux problématiques des territoires. L'exemple de la continuité éducative à lui seul démontre la capacité de mobilisation conjointe des associations, des collectivités territoriales, et de l'État. Les priorités d'actions de 2022 seront définies d'après les ressources et vulnérabilités des habitants des quartiers, identifiées dans les domaines de la santé, l'emploi, l'égalité femme-homme, la présence humaine dans les quartiers, du sport, la transition écologique en lien avec les CRTE, des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

· Santé

En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations œuvrant dans ce champ. Le soutien visant à l'amélioration des déterminants de santé et de la santé mentale feront, cette année encore, l'objet d'une attention particulière. Il s'agit entre autres, du logement, du cadre de vie, des actions partenariales pouvant être menées dans le milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...).

· Emploi

La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités : Niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, le mentorat, sont des exemples d'actions ayant fait leur preuve.

Soulignées par le rapport national de l'Observatoire National de la Politique de la Ville, les capacités de mobilisation sociale (entraide) des habitants des QPV se sont illustrées durant les périodes de confinement. Avec le soutien des crédits du contrat de ville, cette mobilisation a permis depuis 2020 d'agir sur leur quotidien : réparation, jardins urbains, accompagnement à la parentalité, recherche d'emploi, (...) Une partie de cette activité informelle révèle un potentiel et une transférabilité de ces compétences sur le marché du travail. Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- Les actions de promotion de l'entrepreneuriat collectif, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;
- Les actions de préqualification en vue d'intégrer un apprentissage, une formation continue ;
- La promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

Enfin, les prescriptions nationales de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, sont toujours d'actualité.

· Éducation

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire qu'universitaire.

- **Sport**

Le département de l'Oise ayant été désigné comme base arrière pour l'accueil des Jeux Olympiques en 2024, il semble opportun de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits nés d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des différents confinements et des restrictions liées à l'épidémie.

- **Transition écologique**

En lien avec les mesures du Plan France Relance dans les quartiers et la signature de plusieurs CRTE dans le département, il convient d'englober pleinement les quartiers dans la dynamique nationale de transition écologique. Cela s'inscrit tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité.

- **Égalité femme-homme**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (freins liés à la garde, freins psychologiques), l'égalité professionnelle.

Enfin, l'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés à l'École, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cybersexisme ou encore l'éducation à la sexualité.

- **Présence humaine dans les quartiers**

Médiateurs, animateurs, travailleurs sociaux, coordonnateurs PRE, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, responsables de centres sociaux, chargés de projet, conseils citoyens, jeunes en service civique... sont autant d'acteurs.trices de terrain qui ont joué un rôle décisif durant la crise. La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels. Dans l'attente de l'ouverture de nouvelles Maisons France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi, l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

- **Les valeurs de la République et de la laïcité**

L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal dans tous les piliers. Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel scolaire ou non-scolaire, participation citoyenne, posture professionnelle, et toutes les actions favorisant le bien-vivre ensemble sont autant d'occasions de les réaffirmer.

Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 8 priorités ministérielles.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.



Les institutions associatives et autres établissements publics qui souhaitent déposer un projet dans le cadre de la programmation 2020/2021, devront préalablement déposer leur projet sur la plateforme Dauphin, sur le lien suivant : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

📎 **Avant le 5 novembre 2021 (les associations)**, une maquette de votre projet devra être déposée préalablement auprès du chef de projet politique de la ville via le **cerfa 12156-03** en téléchargeant le document sur

<https://drive.google.com/drive/folders/1zGGfORy00WZj49WEoedFkGI0L7HiQc7?usp=sharing>

à remettre à l'adresse suivante : politiquedelavilleclermont@gmail.com en indiquant l'objet : fiche action de l'association X – PDV 2021)

📎 **Avant le 5 novembre 2021 (Services internes de la ville de Clermont)**, une maquette de votre projet devra être déposée préalablement auprès du chef de projet politique de la ville via le **fichier contrat de ville - fiche action 2022** en téléchargeant le document sur

https://docs.google.com/document/d/1hDnYAiLzuBhPZpOrWXgBA_LrnLyg5Blx/edit?usp=sharing&oid=115210934679667199946&rtpof=true&sd=true

📎 **Le 17 novembre 2021**

Après validation des éléments clefs de votre projet, par retour de mail ou suite à une rencontre avec la déléguée de la Préfète et du directeur de l'action sociale et de la politique de la ville, vous pourrez déposer votre demande sur la plateforme dauphin référencée supra et **déposer votre demande auprès de la ville de Clermont en téléchargeant le dossier subvention ville de Clermont 2022, ne pas omettre d'éditer votre bilan et action sur dauphin**

https://docs.google.com/document/d/1cJ_UWMZHTaCjrl3igsjl7VNxYAWdLRxs/edit?usp=sharing&oid=115210934679667199946&rtpof=true&sd=true

(Nous attirons votre attention que le fait d'avoir eu un accord de principe sur la forme de votre dossier, n'engage nullement la responsabilité de la ville et de l'Etat sur la décision officielle qui sera rendue par le comité décisionnel en janvier 2022)

📎 **Avant le 5 novembre 2021**

Pour les établissements ayant bénéficié d'un financement en 2021) il vous sera demandé de nous communiquer en parallèle le bilan intermédiaire de votre/vos action(s), voir lien ci-dessous

https://docs.google.com/document/d/1cJ_UWMZHTaCjrl3igsjl7VNxYAWdLRxs/edit?usp=sharing&oid=115210934679667199946&rtpof=true&sd=true

Pour toutes nouvelles actions ou renouvellement, les demandeurs doivent remplir pour chaque action (un projet = une action)

Critères pour être éligibles aux actions

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre aux besoins et attentes du territoire définis dans le contrat de ville de la commune.



Attentes liées aux projets et à son élaboration

- Être en phase avec les objectifs de l'appel à projets et priorités
- Être à jour (déposer le bilan Cerfa et répondre à l'évaluation plateforme de l'Etat et de la ville de Clermont), décliner un bilan faisant état d'une analyse pertinente de l'action tant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs
- Dresser un état des lieux qui aura associé des acteurs des quartiers concernés par le projet (habitants, associations, services de la commune, institutions...)
- Développer le descriptif des moyens de mise en œuvre (ressources, moyens, communication, liens avec les partenaires ...)
- Pertinence de l'état des lieux (diagnostic, justificatif des besoins...), rechercher obligatoirement la complémentarité et la synergie avec les actions existantes
- S'employer dans la démarche à encourager l'égalité hommes/femmes et la lutte contre toutes formes de discriminations.
- Vous devez utiliser exclusivement la plateforme Dauphin et les documents version Excel et Word (Bilan intermédiaire et demande de subvention Ville), de respecter le gabarit du document sans le dénaturer sous peine d'inéligibilité de votre dossier et communiquer les exemplaires auprès du chef de projet de la politique de la ville, la déléguée de la Préfète, après avoir au préalable renseigné la plateforme.
- **Nous vous invitons préalablement à associer dans la démarche de votre projet (projet concerté), la déléguée du Préfet (Dorian FRIEDMANN), Le chef de projet politique de la ville (Laurent BATTEUX)**

Attentes liées à la présentation du dossier et aux financements

- Mobiliser des co-financements relevant du droit commun (conseil régional, collectivités, CPAM, CAF.
- Proposer des critères et des indicateurs d'évaluation pertinents (évaluation quantitatives et qualitatives des résultats attendus de l'action, impact et plus-value de votre action...)
- Analyser le coût de votre projet au regard des actions (prestations, assurance, transport...), le nombre d'heures consacrées à la préparation (avant, pendant, après) et le nombre d'heures en contact avec le public
- Faire une estimation du nombre de personnes réunies par l'action et parmi elles, le % de personnes demeurant sur le quartier politique de la ville
- Respecter les délais de transmission des dossiers accompagnés des pièces demandées (fiche action, statuts de l'association, bilan financier...)
- Respecter le calendrier de l'Appel à Projets 2022
- L'assiette subventionnable par la collectivité ne pourra pas dépasser le maximum de 25 % (assiette qui peut être réévaluée à la baisse selon le projet présenté).
- **Les projets des structures porteuses (associations, institutions) du territoire de la communauté de communes du Pays du Clermontois seront priorités dans l'appel à projet 2022**
- Les projets à vocation d'insertion, formation, sensibilisation à l'entrepreneuriat devront cibler prioritairement (les jeunes sans emploi, sans formation, sans études...), les 15/30 ans sorties du système scolaire.
- Le budget de l'action doit être de **minimum de 1000 €**

Vos interlocuteurs pour une information, un accompagnement

Contact	Coordonnées	Permanences (aide au projet)
<p>Laurent BATTEUX Directeur de l'action sociale et de la politique de la ville</p> 	<p>Laurent.batteux@mairie-clermont.fr 03.44.19.23.44 Centre administratif 59, rue wenceslas Coutellier 60600 Clermont</p>	<p>Sur rendez-vous</p>
<p>Dorian FRIEDMANN Déléguée de la Préfète</p> 	<p>Dorian.friedmann@oise.gouv.fr 06.38.71.52.74 Préfecture de l'Oise 1 place de la Préfecture 60000 Beauvais</p>	<p>Sur rendez-vous</p>

Vous pouvez aussi vous rapprocher pour une aide technique du point P.I.V.A (Point Information Vie Associative), (conventionné par l'État), situé au C.A.L de Clermont, 12 rue du général moulin 60600 Clermont, 03.44.50.06.68



Le CAL du Clermontois est un Point Information de la Vie Associative.

C'est un réseau multi-ressources gratuit qui a pour mission de renseigner, d'orienter et d'accompagner les associations dans toute la Région Hauts-de-France.

Le CAL a intégré ce réseau pour aider au mieux les associations du Clermontois et des alentours.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions !

<https://piva-hdf.fr/>

Pour une connexion, un ordinateur, une aide technique, vous pouvez aussi vous rapprocher du Médialab de Clermont, situé au centre socioculturel au 59 rue Wenceslas Coutellier, 03.44.78.12.32



L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe 3 dispositifs :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

En appui, les fonds européens peuvent accompagner des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires retenus.

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation

régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les



acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le Projet d'Initiative (PIC) qui a pour but de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à animation de proximité (association porteuse) et une gestion participative d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Citoyenne
travers une
(comités
pour financer

Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2020.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2019) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2020 des NQE.

Contact : Ronan OTTINI - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – ronan.ottini@hautsdefrance.fr - 03 74 27 18 19